

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n° 7

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Nelly CASSAN-FAUX

OBJET : Création d'un poste de "chargé de mission santé publique" non titulaire, à temps complet

Mesdames, Messieurs

La commune de Châtellerault s'est engagée dans la création d'un Atelier Santé Ville en 2007 afin de mener un diagnostic et de définir des axes de travail. Depuis, de nouveaux partenariats et de nouveaux enjeux sont apparus. Un Contrat Local de Santé et un Plan Local de Santé Publique ont été signés en 2011 par la commune, ce qui indique la forte mobilisation des élus sur cette thématique qui est fondamentale pour le territoire.

Afin de développer cette politique, il est décidé de créer un poste de "chargé de mission santé publique".

Ce poste, ouvert pour une durée unique de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire de façon à s'inscrire dans le calendrier du contrat local de santé, c'est à dire jusqu'en 2015.

A ce titre, la personne recrutée sera chargée de :

- Coordonner l'Atelier Santé Ville,*
- Coordonner le Contrat Local de Santé et le Plan Local de Santé Publique,*
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé publique,*
- Mobiliser et suivre les réseaux d'acteurs institutionnels, associatifs et libéraux,*
- Contribuer à la recherche des moyens financiers.*

Pour mener à bien cette mission, il est donc nécessaire de créer un poste d'attaché territorial non-titulaire à temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence le poste sera pourvu par un agent non titulaire qui :

- possède une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale,*
- a une expérience avérée d'au moins 3 ans dans le domaine de la santé publique et la coordination des actions et des acteurs,*
- fait preuve de capacités d'animation de réunion, de réalisation de diagnostic et de synthèse,*
- démontre des qualités relationnelles reconnues.*

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n° 7

page 2/2

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 25 mars 2010 relative à l'Atelier Santé Ville et autorisant le maire à signer l'avenant n°2 au CUCS,

VU la délibération n° 14 du conseil municipal du 29 mars 2012 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la nature des fonctions, des missions et les besoins du service justifient le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la rémunération sera basée sur l'expérience professionnelle de l'agent et dans l'espace indiciaire du grade d'Attaché.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- 1) de créer un poste de " chargé de mission santé publique" non titulaire à temps complet,
- 2) d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement d'une durée de 3 ans et toutes les pièces y afférentes.

La rémunération sera fixée sur la base du 2ème échelon du grade d'attaché soit à l'indice brut 423.

Le coût total pour ce poste s'élève à 37 559,47 € en année pleine et est inscrit au budget 2013 chapitre 012.

Une aide financière sera sollicitée, pour l'année 2013, auprès de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Si ces aides sont accordées, le coût résiduel pour la commune de Châtellerault sera de 17 559,47 € en 2013.

Le tableau des effectifs est arrêté comme suit : (Voir annexe)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6637
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM